Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-152_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Création de poste « Chargé.e de missions transversales »

Date de convocation :

19/06/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

27

Nombre de votants :

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

N°152/2026

Le 29 juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. POITOU Mickaël, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, Mme SEGALEN Françoise, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. CROGUENNEC Nicolas ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LASTENNET Christine ayant donné pouvoir à M. GUILLON, Mme ZAMAI Sonia ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membres absents et excusés :

M. GALLESIO Edgard, M. MORVAN Olivier, M. RIVASSEAU Jean-Paul, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Mme Mathilde PAILLOT POULIQUEN, 4ème Vice-Présidente en charge du Projet de territoire, des Mobilités et des Transitions.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime souhaite mettre en place une approche transversale des politiques de transitions face aux évolutions territoriales liées au changement climatique et ainsi assurer une résilience du territoire.

Cette transversalité permettra d'agir efficacement pour traiter des enjeux interdépendants. Elle peut se déployer au sein de la CCPCAM (élus et services communautaires), ainsi que des communes membres et en lien avec les citoyens et tous les autres acteurs notamment socio-économiques.

Dans ce cadre, le projet de territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial et l'Opération Grand Site sont des outils particulièrement efficaces et adaptés.

La ou le chargé.e de projets aura pour missions d'accompagner le territoire et ses élus dans la mise en œuvre de ces outils en s'appuyant sur les autres politiques publiques (déchets, eau, assainissement, habitat …).

Le Président propose donc la création d'un emploi permanent de « Chargé.e de missions transversales » à temps complet à compter du 07/09/2026.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-152_2026-DE

Les principales missions du poste :

- **Projet de territoire :**

- Piloter la mise à jour du projet de territoire existant,

- Suivre et évaluer le projet de territoire,

- Veiller à la cohérence des politiques publiques,

- Coordonner la réalisation du nouveau projet de territoire.

- **Plan Climat Air Energie Territorial :**

- Elaborer le PCAET en lien avec les partenaires institutionnels (ADEME, Etat, Région…),

- Animer le Plan Climat Air Energie Territorial et mobiliser les acteurs locaux,

- Assurer le suivi de la réalisation des actions,

- Evaluer le PCAET et mettre en place des indicateurs de suivi,

- Assurer une veille réglementaire et technique constante.

- **Opération Grand Site :**

- Animer les instances de décision et de concertation,

-Accompagner les élus dans les dimensions stratégiques du projet « Grand Site de France »,

- Assurer la rédaction des documents nécessaires à l'avancée de la démarche en coopération avec les acteurs locaux et les partenaires ainsi qu'avec les services de l'Etat,

- Assurer le volet administratif et l'ingénierie financière

- Communiquer sur la démarche en cours et élaborer une stratégie de communication,

- Coordonner les actions « Grand Site » avec les actions de protection et valorisation des patrimoines,

- Piloter la mise en œuvre des projets d'aménagement et de requalification des sites : étude, suivi des travaux, marchés..,

- Contribuer aux actions liées au tourisme portées par la Communauté de Communes et ses partenaires : communication, accueil, mobilité…,

- Mettre en place une politique d'observatoires.

- **Autres :**

  - Animer les missions transversales auprès des services communautaires en lien avec la Direction

L'agent pourra également réaliser différentes missions de renfort nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes et du service public.

Situation statutaire du poste

Filière administrative, Catégorie A

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (grades Attaché et Attaché principal) ou filière technique - cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (grades Ingénieur et Ingénieur principal)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-152_2026-DE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac ou équivalent en aménagements paysagers, espaces verts ou espaces naturels.

Le recrutement sur l'article L.332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la première année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°196/2018 du 18 décembre 2018 et n°164/2020 du 5 décembre 2020 relatives au régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 juin 2026,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Président et de créer un poste de « Chargé.e de missions transversales » à compter du 07/09/2026,
- De modifier en conséquence le tableau de emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Affiché le : 6/07/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX